



**COMITE D'INTÉRÊT DE QUARTIER
du SAUT LE CERF**

ORGANISE SON VIDE-GRENIERS

Le DIMANCHE 8 juillet 2018

(N° enregistrement 34/2018)

Il se tiendra rue Jacques Prévert (N° impairs) et rue du Vallon à EPINAL.

L'inscription est de 10 € par tranche de 6 mètres (réduction de 3 euros pour les adhérents du CIQ) + 2 euros par mètre supplémentaire.

(Pas de remboursement en cas d'annulation).

L'inscription comprend 2 cafés et 2 parts de brioche par stand, 1 emplacement pour la voiture à proximité du stand (rue du Vallon uniquement).

Pour une bonne organisation, nous vous invitons à vous inscrire et à acquitter le règlement avant le 2 Juillet auprès de :

Mme Patricia CHAMPAGNE ☎07 68 55 76 78 – 5 Rue du Closel – 88000 EPINAL

Adresse Mail - contact@ciqsautlecerf.com

BUVETTE ET RESTAURATION à VOTRE SERVICE SUR PLACE

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Mail :

Nombre de mètres :

Montant :

Chèque à l'ordre du Comité d'Intérêt du Quartier du Saut le Cerf

+ Photocopie (recto et verso) obligatoire de la carte d'identité

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers
- participer en qualité de vendeur non commerçant, ni artisan, à la vente :
Vide greniers du saut le cerf
Rue Jacques Prévert et du Vallon 88000 Epinal
8 Juillet 2018
- que les objets exposés sont réellement ma propriété et qu'ils n'ont pas été récemment achetés dans le but d'être revendus dans les foires.

➔ Merci de signer également le règlement du vide-greniers au dos du bulletin d'inscription et de le joindre à votre envoi.

Date et Signature :

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

Article 1 : La manifestation dénommée «Vide greniers» organisée par CIQ Saut-le-Cerf se déroulera dans les rues du Vallon et Jacques Prévert à EPINAL le Dimanche 8 Juillet 2018.

Article 2 : Le Vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : - La demande d'inscription remplie. - Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso). - Le règlement intérieur signé. - Le paiement correspondant à la réservation. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : La réservation minimale est de six mètres, le coût est de 10,00€ par tranche de 6 mètres, 2€ par mètre supplémentaire. Les adhérents bénéficient d'une réduction de 3€ sur leur inscription.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du CIQ Saut-le-Cerf.

Article 5 : Les demandes d'inscription doivent se faire avant le 2 juillet 2018. L'inscription et le règlement doivent nous être parvenus avant le 7 juillet pour être validés.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription validée.

Article 8 : L'entrée du vide-greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusque 17h00.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le CIQ Saut-le-Cerf se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14b : En application du Plan Vigipirate, des véhicules bloqueront les accès au vide-greniers à tous les véhicules de 8h à 17h. Aucun mouvement de véhicule autre que véhicule de secours ne sera accepté pendant cette période.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le/..... / 2018

Signature